

DELIBERATION N° D.2021.02.6

du Conseil communautaire du 9 février 2021

Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre. **Avis favorable.**

Date de la convocation : 2 février 2021
Date d'affichage : 10 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtizia GAINARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2020.07.14 du 7 juillet 2020 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats – Mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier du SMBVB en date du 10 novembre 2020 transmettant la délibération n°2020.10.09- 4/8 pour avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 janvier 2021.

- Le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) est la structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre. A ce titre, il assure l'animation de la Commission locale de l'eau (CLE). Il réalise également la maîtrise d'ouvrage des études générales à l'échelle du bassin versant et toutes actions de communication sur la Bièvre décidées par la CLE et nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, entré en vigueur le 7 août 2017.

Le SMBVB était composé, en 2003 lors de sa création, de quinze adhérents. Plusieurs reconfigurations territoriales ainsi que le retrait du Conseil départemental de l'Essonne le 1er janvier 2017, ont conduit à la modification des statuts actuels et révisés en décembre 2016.

- Le SMBVB compte aujourd'hui 14 adhérents dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 7 juillet 2020.

La prise des compétences « assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » par les Communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc (VGP) et Paris Saclay (CPS) au 1er janvier 2020 ainsi que la dissolution du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) au 31 décembre 2019 ont nécessité la révision des statuts du SMBVB.

Ces modifications imposent au Syndicat une mise à jour de ses statuts. Elles ne remettent pas en cause les équilibres territoriaux et les missions actuellement exercées par le Syndicat.

Chaque adhérent du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier concernant la transmission des nouveaux statuts pour se prononcer sur ces statuts.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, la prise des compétences « assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » par les Communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc (VGP) et Paris Saclay (CPS) au 1er janvier 2020 ainsi que la dissolution du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) au 31 décembre 2019 ayant rendu nécessaire leur révision.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

